



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 209.2020 - édition du 25/09/2020



AP n° 2020-09-02

Nice, le **25 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n°46), dans le sens Italie→France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet plage

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-520 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Johan PORCHER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim ;
- VU** l'arrêté n°2020-529 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC n°2020-069, présenté par la Société ESCOTA en date du 11 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 17 septembre 2020 et du 21 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°46) Villeneuve-Loubet plage au PR 177+800 de l'autoroute A8, dans le sens Italie→France, en raison du projet de régulation de vitesse (la zone Antibes-Nice).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre d'une visite liée au projet de régulation de vitesse (la zone Antibes-Nice), la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°46) Villeneuve-Loubet plage au PR 177+800 de l'autoroute A8, dans le sens Italie→France, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, la nuit du lundi 28 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 de 22h00 à 00h00.

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Dans le sens Italie→France ;

➤ Les véhicules qui ne pourront entrer par l'échangeur (n°46) Villeneuve-Loubet plage au PR 177+800, suivront la RD 241/RD 6007 en direction de cagnes-Sur-Mer, et prendront la RD 2d puis la RD2 en direction de Villeneuve-Loubet centre/Antibes et reprendront la RD 6007, et prendront l'autoroute A8 à l'échangeur (n°47) Villeneuve-Loubet centre au PR 179+000, en direction d'Aix-En-Provence.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Midityage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

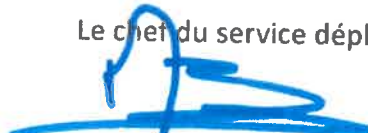
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Cagnes-Sur-Mer ;
- M. le maire de Villeneuve-Loubet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le **25 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU

AP n° 2020-09-04

Nice, le **25 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n°48), dans le sens France→Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Cagnes sur Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-520 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Johan PORCHER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim ;
- VU** l'arrêté n°2020-529 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC n°2020-070, présenté par la Société ESCOTA en date du 11 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du **25 SEP, 2020**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°48) à Cagnes-Sur-Mer de l'autoroute A8, dans le sens France→Italie, en raison du projet de régulation de vitesse (la zone Antibes-Nice).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison du projet de régulation de vitesse (la zone Antibes-Nice), la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°48) sur l'autoroute A8, dans le sens France→Italie, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, la nuit du lundi 28 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 de 23h00 à 01h00. La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit ;

Dans le sens France→Italie ;

➤ Les véhicules qui ne pourront entrer par l'échangeur (n°48) à Cagnes-Sur-Mer au PR 181+200, suivront la RM 336, la RM 136, la RM 2085, la RM 6007/RD 6007 en direction de Villeneuve-Loubet et emprunteront l'entrée (n°47) de l'autoroute A8 Villeneuve Loubet, au PR 179+000 en direction de l'Italie.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Mдитраçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Cagnes sur mer ;
- M. le maire de Villeneuve-Loubet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le **25 SEP, 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2020.09.02 circ.temp.ech 46 A8 VilleneuveLoubet.....	2
AP 2020.09.04 circ.temp.ech 48 A8 CagnessurMer.....	5

Index Alphabétique

AP 2020.09.02 circ.temp.ech 46 A8 VilleneuveLoubet.....	2
AP 2020.09.04 circ.temp.ech 48 A8 CagnessurMer.....	5
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2